



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY  
CANTON D'AIX-LES-BAINS 1  
**COMMUNE DE SAINT-OURS**

**Compte rendu de la séance du  
Conseil Municipal du 11 décembre 2018**

Le 11 décembre 2018 à 19 heures les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 07 décembre 2018 se sont réunis, en salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian REBELLE, Maire.

|                                  |    |   |
|----------------------------------|----|---|
| Nombre de Membres en exercice :  | 13 | <u>Présents</u> : Mesdames Emilie GIRAUD, Janine BONNET, Martine GELLOZ, Marie-Eve SAILLET Messieurs Christian REBELLE, Denis MATHIEUX- PANTIN, Hervé CLERC, Louis ALLARD, Yannick GUTHLEBEN, Patrick MATHIEUX, Romain REY, Olivier SUPERNANT<br><br><u>Absents excusés</u> : Brice FANTIN<br><br><u>Secrétaire</u> : Yannick GUTHLEBEN |
| Nombre de Membres présents :     | 12 |   |
| Nombre de suffrages exprimés :   | 12 |   |
| Votes Pour :                     | 0  |   |
| Votes Contre :                   | 0  |   |
| Abstention :                     | 0  |   |
| Date d'affichage :<br>28/12/2018 |    |   |

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2018 :**

- **approuvé à l'unanimité**

**Délibération n° 01/2018 : Demande de validation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1er janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.

- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1er janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire : 47 233 euros

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2018, ci-après présenté :

| 2018                     | AC 2018 définitive |                          |                  |
|--------------------------|--------------------|--------------------------|------------------|
| Aix-les-Bains            | + 3 371 430        | Motz                     | + 358 165        |
| Bourdeau                 | + 8 591            | Mouxy                    | + 5 861          |
| Bourget-du-Lac           | + 722 691          | Ontex                    | + 13 825         |
| Brison-Saint-Innocent    | - 70 955           | Pugny-Chatenod           | - 76 156         |
| Chanaz                   | + 163 177          | Ruffieux                 | + 502 197        |
| Chapelle du Mont du Chat | + 3 194            | Saint-Offenge            | - 39 858         |
| Chindrieux               | + 91 519           | <b>Saint-Ours</b>        | <b>+ 47 233</b>  |
| Conjux                   | + 9 199            | Saint-Pierre-de-Curtille | + 24 743         |
| Drumettaz-Clarafond      | + 448 441          | Serrières-en-Chautagne   | + 221 432        |
| Entrelacs                | + 1 347 083        | Tresserve                | - 103 679        |
| Grésy-sur-Aix            | + 670 286          | Trévignin                | - 25 739         |
| La Biolle                | + 256 475          | Vions                    | + 35 115         |
| Le Montcel               | - 57 165           | Viviers-du-lac           | + 80 089         |
| Méry                     | + 44 243           | Voglans                  | + 803 565        |
| <b>TOTAL GRAND LAC</b>   |                    |                          | <b>8 855 002</b> |

---

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le présent rapport,**
- **APPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,**
- **APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**
- **CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

**Délibération n° 02/2018 : Recrutement de 2 agents recenseurs et désignation d'un coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2019**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le recensement de la population se fera du 17 janvier au 16 février 2019, et qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête, et de recruter 2 agents recenseurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête, en la personne de Mr ALLARD Louis, Maire-Adjoint,
- **DECIDE,**  
**la création de 2 postes d'agents recenseurs contractuels**, à temps non complet, afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019.  
Chaque agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 2 000€ (montant brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2019.  
Ce montant comprend tous les frais relatifs à la collecte (demi-journée de repérage, frais de formation, frais de déplacement...)  
La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire d'établir les arrêtés nominatifs des agents recenseurs et de signer tous documents relatifs au recensement.

## Questions diverses

\* Point sur les travaux de l'ancienne école

*Les questions diverses étant épuisées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h.*

### **Les DEMANDES d'URBANISME ACCEPTEES**

Signification des abréviations des demandes d'urbanisme :

*PC : Permis de Construire*

*DP : Déclaration préalable*

*CUB : Certificat d'Urbanisme opérationnel*

*PCM : Permis de construire modificatif*

|    | Numéro            | Demandeurs      | Adresse du Terrain         | Parcelle | Nature de la construction        | Date Arrêté           |
|----|-------------------|-----------------|----------------------------|----------|----------------------------------|-----------------------|
| PC | 07326518<br>C1008 | BLANC Benoit    | 713 Route de la Faiencerie | A 1273   | Création garage                  | Accordé le 21/8/2018  |
| PC | 07326518<br>C1009 | DOULLE Philippe | Rue de la Chaux            | B 1106   | Construction maison d'habitation | Accordé 13/11/2018    |
| DP | 07326518<br>C5014 | BOUCHE Isabelle | Impasse de Remollard       | A 1396   | Abri de jardin                   | Accordé le 13/11/2018 |

**Fait à Saint-Ours le 19 décembre 2018**

**Le Maire,  
C.Rebelle**